

Montréal, le 11 septembre 2018

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE (SDE)

Maître Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, Bureau 255
Montréal, (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-4043-2018 – Transition énergétique Québec (« TEQ »)
N.D. : 650011-08

Chère consœur,

Par la présente, Option consommateurs (« OC ») souhaite contester certaines réponses fournies par TEQ (B-0054) à la demande de renseignement numéro 1 d'OC (C-OC-0007).

À la ligne de question numéro 9 de sa demande de renseignements, OC questionne TEQ sur la détermination de la quote-part de 426 M\$ en s'appuyant notamment sur l'information fournie à la page 176 du Plan directeur de TEQ (B-0005). TEQ répond aux questions 9.1 à 9.4 que « *La demande d'informations dépasse le cadre de la demande de TEQ relative au Plan directeur* ».

Or, la Régie s'est prononcée sur cet aspect du dossier dans sa décision procédurale D-2018-095. Au paragraphe 53, elle mentionne que :

[53] Bien que le cadre légal entourant l'examen du Plan directeur ne prévoit pas que la Régie se prononce sur l'apport financier nécessaire à la réalisation des programmes et mesures du Plan directeur, outre les programmes et mesures sous la responsabilité des distributeurs d'énergie, il demeure que la détermination de la quote-part annuelle payable par les distributeurs d'énergie à TEQ, dont la Régie est responsable selon l'article 85.41 de la Loi, pourrait impliquer qu'elle questionne l'apport financier annuel requis par TEQ et la méthode de répartition dudit apport financier par forme d'énergie. La Régie examinera donc cette possibilité dans le cadre de l'examen de l'aspect 1 du présent dossier, suivant le calendrier de la section 3.3.

OC soumet que les questions 9.1 à 9.4 de sa demande de renseignements respectent le cadre établi par la Régie tel que décrit ci-dessus. Par ailleurs, OC estime que l'enjeu de la détermination de la quote-part mérite d'être examiné pleinement étant donné l'importance des sommes en jeu et de leurs impacts sur les tarifs d'énergie.

Pour ces motifs, nous prions la Régie d'ordonner à TEQ de répondre complètement et adéquatement aux questions 9.1 à 9.4 de la DDR numéro 1 d'OC.

En espérant le tout conforme, acceptez, chère consœur, nos plus cordiales salutations.

MUNICONSEIL AVOCATS INC.



Éric McDevitt David, avocat

Tél. : 514-954-0440, poste 112

Télé. : 514-954-4495

Courriel : emd@municipalconseil.com

c.c. Me Stefan Chripounoff – Langlois avocats